

## AVERTISSEMENT

*Les documents techniques relatifs aux étoffes élaborés par le GPEM/TC comprennent une spécification technique générale (STG) et quatre spécifications techniques (ST).*

*La STG applicable aux marchés publics d'étoffes concerne les spécifications techniques auxquelles répondent l'ensemble des étoffes entrant dans la composition des articles confectionnés.*

*Les quatre ST relatives aux :*

- étoffes à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques,*
- étoffes à base de laine,*
- supports textiles revêtus,*
- sangles et rubans textiles,*

*contiennent uniquement les spécifications techniques propres à chacune de ces catégories d'étoffes et complètent ainsi les dispositions de la STG pour l'étoffe concernée.*

*Pour l'achat de l'une de ces étoffes, il convient donc de se référer contractuellement à la STG ainsi qu'à la ST correspondant à l'étoffe.*

***La STG et les ST précitées se substituent aux CCTG relatifs aux tissus à base de laine et aux couvertures (décret n° 80-522 du 7 juillet 1980), aux tissus à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques (décret n° 77-140 du 27 janvier 1977), aux sangles et rubans textiles (décret n° 89-925 du 21 décembre 1989), aux toiles pour tentes et équipements (décret n° 87-530 du 9 juillet 1987), ainsi qu'aux STG applicables aux supports textiles revêtus (circulaire 40-84, décisions 41-84 et 42-84, du 24 mai 1984), aux décisions n° 33-80 et 34-80 du 30 janvier 1980 relatives aux couvertures, aux décisions n° 31-80 et 32-80 du 30 janvier 1980 relatives aux tissus à base de laine, aux décisions n° 20 et 21 du 27 janvier 1977 relatives aux tissus à base de coton, fibres libériennes et fibres chimiques, aux recommandations n° A7-89 et A8-89 du 29 mai 1989 relatives aux sangles et rubans textiles.***

***Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 26 mars 2003 (JORF du 3 avril 2003 page 5873), les CCTG précités restent applicables aux marchés publics dont la procédure de consultation est engagée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003.***

*Il est rappelé que pour l'achat d'entoilages thermo-adhérents il convient de se référer à la spécification technique n° A 14-98 élaborée par le GPEM/TC.*

*Dans l'attente de la conclusion de travaux de normalisation en cours, il convient de se référer, pour l'achat de fermetures auto-agrippantes, à la recommandation n° A 9-89 du 29.05.89 élaborée par le GPEM/TC.*

*Les textes du GPEM / TC cités dans la STG et les ST sont disponibles à l'adresse Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>, suivant le cheminement : Vie publique/accès thématiques/marchés publics/le portail des marchés publics/recommandations.*